

**Prix de l'Urbanisme
Ville de Herstal
2016**

Règlement du Prix de l'Urbanisme 2016.

La collaboration de l'Echevinat et du Département de l'Urbanisme, des architectes, du monde de la construction, de la presse et des maîtres d'ouvrage, permet de présenter l'architecture de qualité pratiquée à Herstal.

Article 1.

Le présent concours est organisé une année sur deux.

Dans les limites des crédits budgétaires votés par le Conseil communal et approuvés par l'autorité de tutelle, le Collège communal peut accorder le « Prix de l'Urbanisme de la Ville de Herstal » au lauréat du concours organisé conformément aux dispositions reprises dans le présent règlement.

Article 2.

L'objectif du concours est :

- la promotion des réalisations architecturales qui présentent des qualités particulières, tant esthétiques que techniques et qui s'intègrent harmonieusement dans leur environnement bâti et non bâti ;
- la sensibilisation de la population à l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie.

Le prix est attribué par le Collège communal sur base du classement effectué par le jury, à l'auteur de projet et au maître de l'ouvrage pour une réalisation située sur le territoire de la Ville de Herstal et dans l'une des catégories suivantes :

1. construction d'une habitation unifamiliale ;
2. rénovation d'une habitation unifamiliale ;
3. construction ou rénovation d'habitat multiple ;
4. construction ou rénovation d'un bâtiment non résidentiel.

Les critères d'appréciation des projets sont les suivants :

- l'intégration à l'environnement bâti et non bâti ;
- la qualité architecturale et l'originalité de l'œuvre ;
- la fonctionnalité du bâtiment ;
- le caractère durable et le souci d'économie d'énergie ;

Article 3. Conditions de participation.

Le concours est ouvert à tous les architectes.

Le projet doit être récent, terminé et conforme au permis délivré. Il doit avoir fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré dans les sept ans précédant la date de clôture des inscriptions.

Par son inscription au concours, chaque participant adhère pleinement au présent règlement.

La réalisation est présentée au concours par l'architecte, avec l'accord du propriétaire du bien concerné.

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule réalisation par catégorie.

Chaque réalisation ne pourra être présentée qu'une seule fois.

Article 4. Composition du dossier.

Le dossier de participation doit comporter :

- le bulletin de participation dûment complété et signé par l'auteur de projet et le maître d'ouvrage pour accord ;
Le bulletin de participation est disponible à l'Administration communale de Herstal, au service Administratif des travaux, Centre administratif « La Ruche » - Place Jean Jaurès 45 à 4040 Herstal ou sur le site Internet de la Ville de Herstal sous format PDF (<http://www.herstal.be>)
- une copie du permis d'urbanisme ;
- l'ensemble des plans introduits pour l'obtention du permis d'urbanisme sur support papier et, si possible, numérique ainsi que le rapport urbanistique joint à la demande en permis;
- Des photos de la réalisation seront fournies sur supports papier et numérique :
 - 8 min à 12 max, après travaux, pour les nouvelles constructions
 - 8 min à 12 max, avant et après travaux, pour les rénovations
 - quelques photos d'ensemble afin de juger de l'intégration dans l'environnement bâti et non bâti
- Le candidat mentionnera dans le bulletin de participation, outre une présentation générale de la réalisation, les moyens mis en œuvre en vue d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, à défaut, il fournira une fiche technique des installations placées.
- la présentation du projet doit se faire sur 2 panneaux A0 maximum en carton plume.
- Un CD contenant des photos de l'intérieur et de l'extérieur et des photos d'ensemble aux fins de projection, dont la durée n'excèdera pas 5 min.
- L'accord du propriétaire du bien concerné

Dispositions des panneaux de présentation.

Premier panneau :

- réserver une bande de 3 cm en haut du panneau pour l'administration ;
- photographie « avant » (pour les rénovations) et « après » travaux ;
- descriptif à destination du jury et du public : plan de situation, destination du bâtiment, philosophie de la construction ou de la rénovation, parti architectural, état de départ, travaux réalisés, croquis, esquisses...

Second panneau :

- réserver une bande de 3 cm en haut du panneau pour l'administration ;
- vues en plan, élévations principales, perspectives ou croquis d'ambiance, coupes, détails, photos supplémentaires, etc.

Les panneaux doivent mentionner le nom de l'auteur de projet ainsi que l'adresse de réalisation des travaux.

Les dossiers de candidature, en ce compris les panneaux de présentation, restent propriété de la Ville de Herstal.

Article 5.

Par sa participation au présent concours, l'auteur de projet ainsi que le maître d'ouvrage marquent leur accord pour l'utilisation des panneaux de présentation dans le cadre d'une éventuelle exposition, ainsi que sur la publication de photos des réalisations sur le site internet de la Ville et la presse.

Article 6. Calendrier.

L'appel sera publié dans un journal local ainsi que dans un quotidien et sur le site internet de la Ville de Herstal.

L'appel aux candidatures est lancé le 1^{er} jour ouvrable du mois de juin.

La date de clôture de réception des dossiers de candidature, est fixée au 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre à 16 heures, cachet de la Poste ou récépissé de dépôt faisant foi.

L'exposition au public des projets candidats pour le prix de l'Urbanisme se tiendra du 16/09 au 30/09 inclus.

La sélection du jury aura lieu dans le courant du mois d'octobre.

Le prix sera attribué officiellement dans le courant du mois d'octobre

Article 7. Inscription.

Le bulletin de participation joint au présent document, ainsi que ses annexes visées à l'article 4 du présent règlement doivent être envoyés par recommandé ou déposés contre accusé de réception au département de l'Urbanisme – Centre administratif « La Ruche » - Place Jean Jaurès 45 à 4040 Herstal (Tél : 04/256.83.48) pour le **1^{er} septembre au plus tard.**

Article 8. Exclusion

Les réalisations non conformes au permis d'urbanisme ou ayant fait l'objet d'un procès-verbal ou d'une procédure transactionnelle seront exclues de plein droit du concours.

Sont exclus du concours, les projets dont la Ville de Herstal est le maître de l'ouvrage.

Article 9. Jury.

Le jury est présidé par l'Echevin des Travaux publics, Habitat et Mobilité

Il sera composé de :

- Madame la Conseillère en Aménagement du territoire et Urbanisme ;
- Madame la Conseillère en Rénovation urbaine ;
- 2 délégués de la CCATM ;
- Les membres du Service de l'Urbanisme ;
- Madame la chef de service administratif ff du service administratif des travaux;
- Un représentant de chaque groupe politique présent au Conseil communal.
- Un représentant du département de l'Urbanisme du Service Public de Wallonie.

Le jury peut être assisté de spécialistes choisis par la Ville, qui n'ont pas droit de vote.

Les membres du jury ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ou marié, ou cohabitant légal, ou associé d'un participant au concours.

La personne se trouvant dans ce cas s'abstiendra de participer au jury.

Les décisions du jury sont prises à la majorité simple des voix émises. A égalité de voix, la voix du président est décisive. Le jury est tenu de rédiger et signer les résultats des délibérations ainsi qu'un commentaire particulier sur la réalisation primée. Les décisions du jury sont irrévocables.

Article 10. Réalisation primée.

Le jury n'attribue qu'un seul prix, choisi parmi les 4 catégories.

L' (les) auteur(s) du projet primé(s) peut(vent) mentionner l'obtention de leur prix à condition de préciser qu'il s'agit du Prix de l'Urbanisme de la Ville de Herstal et d'y adjoindre le logo de la Ville.

Article 11. Prix et attribution.

Le montant du prix de l'Urbanisme est de 4.000,00 €

Le prix est attribué à parts égales entre le maître de l'ouvrage et l'auteur de projet.

Article 12. Annulation

La Ville se réserve le droit d'annuler le concours, en tout ou partie, si le nombre de participants était jugé insuffisant.

Article 13. Adresse du concours et information.

PRIX DE L'URBANISME

Service administratif des travaux

Centre administratif « La Ruche »

Place Jean Jaurès 45 à 4040 HERSTAL

Tél : 04/256.83.48

Mail : dangelo.adriana@herstal.be

Echevinat des Travaux publics, Habitat et Mobilité, Monsieur Jean-Louis Lefèbvre

Tél : 04/256.87.25

Mail : lefebvre.jean-louis@herstal.be

Département de l'Urbanisme/Ville de Herstal